

# Risques naturels et technologiques

**Important : conserver  
soigneusement ce  
document**

**BRÉAUTÉ**

SEINE-MARITIME

La commune de BRÉAUTÉ est exposée à :

■ 2 risques naturels

**LE MOT DU MAIRE**

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BRÉAUTÉ : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.*

*Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.*

*Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.*

Le Maire,

Jacques DEMARE



Inondation

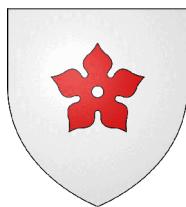


Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

■ 1 risque technologique



Transport de matières  
dangereuses



COMMUNE DE BRÉAUTÉ

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi en mars 2011 par la commune de BRÉAUTÉ au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC 76), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

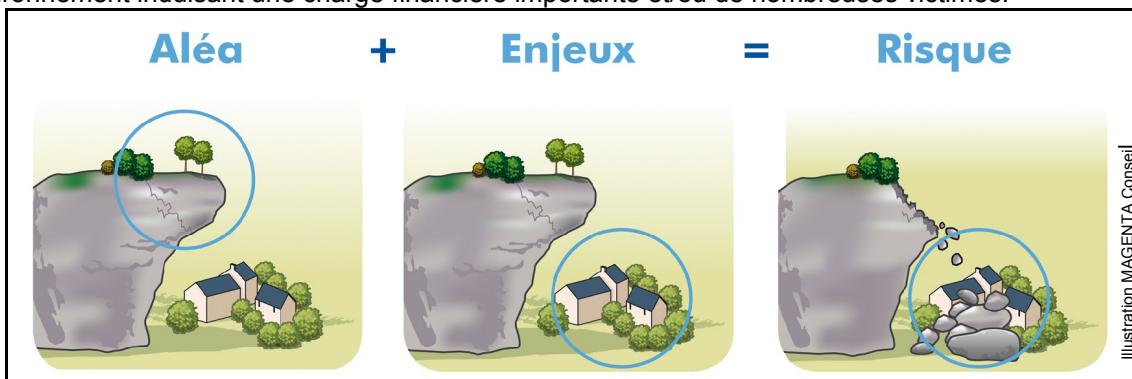
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

écoutez  
la radio

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à BRÉAUTÉ

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des eaux de ruissellement provenant des plaines agricoles et se concentrant dans les talwegs, suite à de fortes précipitations.
- Lors de violents orages, des débordements de mares ont été constatés.
- En mai 2000, trois habitations ont été inondées, avec des hauteurs d'eau comprises entre 15 et 40 centimètres.
- En août 2001, un violent orage a occasionné des inondations et des dégâts à divers degrés dans quatre propriétés situées route des Marettes et impasse du Moulin.
- En juin 2006, des inondations ont également été constatées.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
09/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

## Prévention

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la vallée du Commerce, approuvé le 19 février 1994, propose la poursuite de travaux coordonnés de protection contre les inondations sur la commune : création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.
- La Communauté de Communes de Campagne de Caux réalise des études et des travaux de type sur son aire de compétence.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



## La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

(green)	Pas de vigilance particulière.
(yellow)	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
(orange)	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
(red)	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

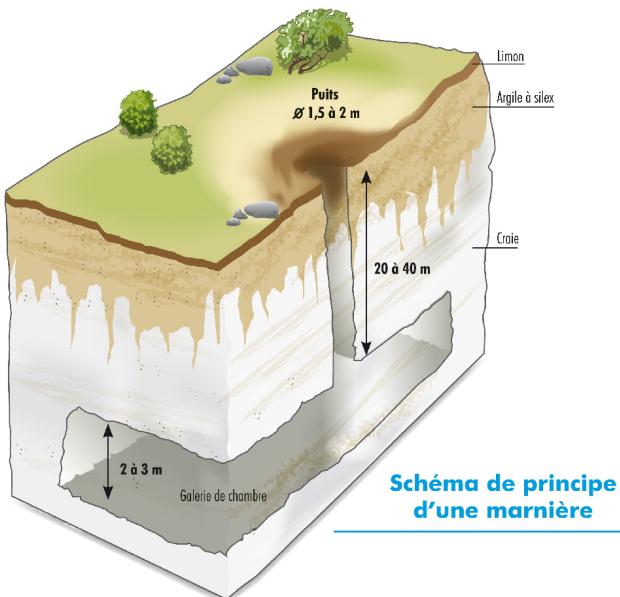


# Le risque mouvement de terrain

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

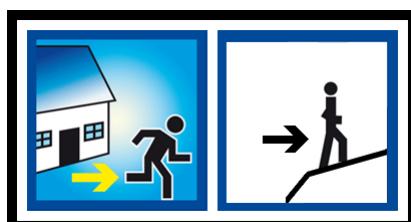


Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation  
si elle est menacée

éloignez-vous de  
la zone instable

## Situation du risque à BRÉAUTÉ

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en janvier 2007 par un bureau d'études : 292 indices ont été répertoriés.
- En mai 2009, ainsi qu'en août et septembre 2010, des études ont permis de réduire des zones à risque au hameau du Flaquaire, au droit du projet d'extension de l'école, et dans le secteur de la Ferme Girard.
- Des témoignages reçus en juin 2010 ont permis de préciser la localisation de deux marnières au hameau du Moulin.

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

ne fumez-pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à BRÉAUTÉ

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : le principal axe est la route départementale D 910.
- **Le transport ferré** : la gare de BRÉAUTÉ et les lignes SNCF sont utilisées régulièrement pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisations souterraines** : Deux canalisations de gaz haute pression exploitées par la société TRAPIL sont situées sur la commune. Une canalisation d'hydrocarbure traverse également le territoire communal.

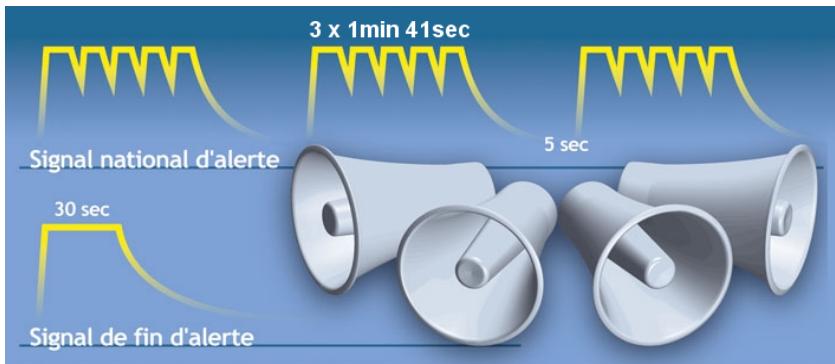
## Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. La sirène est déclenchée pendant une minute.

## Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

### LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

**SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT**

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

**PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER**

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOPACTIVE

EMISSION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE DU GAZ COMBURANT

MATIERE DU GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFAMMABLE

GAZ SOUS PRESSION

MATIERE CORROSIVE

MATIERE CORRODEUSE

Consignes de sécurité communes à tous les risques	Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité
1/ Abritez-vous 2/ Écoutez la radio 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités	FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 101.4 FM FRANCE INTER : 87.6 FM RESONANCE : 89.4 et 105.1 FM

8

# Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*



## Information

Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de BRÉAUTÉ	02.35.27.75.74	
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer		<a href="http://www.risquesmajeurs.fr">www.risquesmajeurs.fr</a>
Académie de Rouen		<a href="http://rme.ac-rouen.fr">http://rme.ac-rouen.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr">www.seine-maritime.equipement.gouv.fr</a>
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.bdcavite.net">www.bdcavite.net</a> <a href="http://www.bdmvt.net">www.bdmvt.net</a>
Météo-France		<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	<a href="http://www.haute-normandie.developpementdurable.gouv.fr">www.haute-normandie.developpementdurable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Site Internet de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*



BREAUTE

**Risques :**  
**Inondations**  
**Mouvement de terrain**  
**Transport de Matières Dangereuses**



Cartographie du Document d'Information Communal sur les Risques (DICRIM)



-  marnières non localisées
  -  indices de cavités souterraines\*
  -  ruissellements
  -  tmd routier
  -  tmd hydrocarbure
  -  tmd gaz

*\*(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)*

**La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.**

---

Document cartographique élaboré en mars 2011,  
en fonction des connaissances et des documents de référence.

Prefecture de la Seine-Maritime  
Cartographie - SIRACED-PC  
mars 2011